

Convention de partenariat

Diagnostic et restauration de la fonctionnalité du réseau de mares de
la trame turquoise du Sud-Ouest Mont Ventoux

*Dans le cadre de l'appel à projets 2022 en faveur de l'eau et de la biodiversité
de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse*

Entre

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux

Sis 201 La Venue de Caromb

84380 MAZAN

Représenté par son Président, Monsieur Bruno GANDON

Et désigné ci-après « EPAGE SOMV »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sis Immeuble Atrium, Bâtiment B

4 Avenue Marcel Pagnol

13100 AIX-EN-PROVENCE

Représenté par son Président, Monsieur Henri SPINI

Et désigné ci-après « CEN PACA »

Et

Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux

Sis 378 Avenue Jean Jaurès

84200 CARPENTRAS

Représenté par sa Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC

Et désigné ci-après « PNRMV »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les partenaires :

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux est un établissement public constitué sous la forme d'un syndicat mixte régi par les articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Créé en 1970 pour protéger les communes de l'aval du bassin versant contre les inondations, le syndicat a peu à peu évolué pour gérer aujourd'hui l'ensemble du bassin versant, et selon une approche intégrée des milieux aquatiques.

Au 1er janvier 2018, avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), les 3 EPCI présents sur le bassin Sud-Ouest Mont Ventoux ont transféré à l'EPAGE SOMV l'intégralité de la compétence, définie aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, créé en 1975, est une association à but non lucratif, d'intérêt général. Son objectif est de préserver le patrimoine naturel de la région PACA. Aujourd'hui, fort de plus de 45 ans d'expérience, le CEN PACA protège et gère (convention d'usage et/ou propriété foncière) plus 18 000 ha de sites naturels en région PACA.

Le CEN PACA est agréé par l'Etat et la Région (arrêté du – juin 2014) au titre de l'article L.414-11 du Code de l'Environnement. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement (dite loi Grenelle), reconnaît l'action des CEN comme contribuant à la préservation des espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. La loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 réaffirme et étend les missions des CEN aux missions d'expertises locales et aux missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Ainsi, le CEN PACA est un interlocuteur privilégié de l'Etat et des collectivités territoriales pour l'émergence et le développement de politiques publiques en faveur de la biodiversité sur le territoire. Il est également un acteur majeur pour la mise en œuvre concrète de ces politiques et pour l'expérimentation d'actions de gestion et de restauration de milieux naturels. En Vaucluse, le CEN PACA appuie les collectivités locales (Cd84, Syndicats mixtes, PNR...) dans la prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire en réalisant des études/publications visant à l'amélioration des connaissances et de la gestion.

Le CEN PACA développe également des outils de connaissance du territoire (gestion de bases de données régionales sur les espèces sauvages, mise à jour des ZNIEFF) et apporte son expertise auprès de nombreux partenaires de la région (DREAL, Conservatoire du littoral, collectivités territoriales...).

Le CEN PACA a co-construit la démarche SILENE (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes), le portail de valorisation de la donnée naturaliste en région PACA, SINP régional. Il alimente SILENE de manière trimestrielle et en est le plus gros contributeur.

Le **Parc naturel régional du Mont-Ventoux** résulte d'une construction collective des 37 communes adhérentes, du département de Vaucluse et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il rassemble près de 89 000 habitants répartis sur plus de 87 000 hectares. C'est un territoire de haute qualité patrimoniale (naturelle, culturelle et paysagère), dont la fragilité justifie une préservation et une attention particulières.

La vocation d'un Parc est de concourir à la protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public.

En 2020, le tout nouveau Parc naturel régional du Mont-Ventoux s'est doté d'une charte, qui précise les objectifs à atteindre, les types d'intervention, voire les actions de développement, fondés sur la préservation et la valorisation du patrimoine du territoire, et ce jusqu'à l'horizon 2035.

Parmi les actions phares établies dans ce document, la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques est au cœur des attentions du Parc.

Cadre du partenariat :

L'EPAGE SOMV est investi de longue date dans la protection et la restauration des zones humides. Il est maître d'ouvrage des plans de gestion de la zone humide de Belle-Ile à Aubignan depuis 2012, des mares de la Pavouyère à Mormoiron depuis 2017 et de la zone humide des Confines à Monteux depuis 2022. Ces 3 sites, qui concentrent les principaux enjeux de biodiversité liée aux milieux aquatiques du bassin versant, représentent un total de 81 ha. Les 3 sites sont gérés en partenariat avec le CEN PACA.

Dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre des politiques de l'eau, le CEN PACA a réalisé les Inventaires départementaux des zones humides pour les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes de Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse. En Vaucluse, le CEN PACA assure une animation territoriale en faveur des zones humides depuis 2013, et contribue à la mise en œuvre du Plan Rhône sur le territoire régional. Le CEN PACA est également un acteur historique de la démarche RhoMeO, ayant participé en 2011, aux côtés d'autres CEN du Bassin RMC, à l'élaboration de la méthodologie et de la phase « test » des indicateurs de suivi RhoMeO. Depuis son effectivité, le CEN PACA met en œuvre certains indicateurs du programme RhoMeO sur ses sites en gestion, et participe à l'adaptation de ces indicateurs à des contextes particuliers.

Plus localement, le CEN PACA est impliqué de longue date sur le territoire de l'EPAGE SOMV et dispose d'une bonne connaissance du territoire d'étude, de ses zones humides et de leurs spécificités fonctionnelles et patrimoniales. Le CEN PACA est par ailleurs gestionnaire de sites porteurs de zones humides sur le territoire du Sud-Ouest Mont Ventoux, et pour lesquels un plan de gestion est établi et mis en œuvre :

- Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de « Belle-Île » ;
- Plan de gestion l'Espace Naturel Sensible « Les mares de la Pavouyère » ;
- Plan de gestion du Parandier, en co-gestion avec le Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
- Plan de gestion de la zone humide des Confines.

En 2022, l'EPAGE SOMV et le CEN PACA ont acté leurs objectifs partagés au travers d'une convention cadre. Ils affichent ainsi leur volonté commune de mettre en œuvre des actions en faveur des zones humides, des espèces et des habitats sur le territoire de compétence de l'EPAGE SOMV et s'engagent à poursuivre leur collaboration dans l'application de mesures de restauration et de préservation.

Au travers de l'orientation 6 de la Charte du PNRMV " S'engager dans une gestion durable et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques", les acteurs du territoire souhaitent œuvrer notamment à « Renforcer la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides » (mesure 15 de la Charte). À ce titre, il s'agit à la fois de favoriser la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques, mais aussi de renforcer les dispositifs de gestion existants et de valoriser les zones humides.

Pour assurer la mise en œuvre de la Charte, le Parc est administré par un Syndicat mixte de gestion, anciennement, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV). C'est entre 2004 et 2007 que le SMAEMV avait piloté un premier travail d'inventaire des mares du piémont du Sud-Ouest Mont Ventoux, réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA). Ce travail avait permis de mettre en évidence les enjeux relatifs à la préservation de ces sites uniques et de lancer une gestion durable de la mare du Parandier. Le SMAEMV a poursuivi la dynamique au travers du programme « OSGAR », désignant les sites d'Ocres, Sables, Gypses et Argiles du piémont Sud Ventoux, afin de sensibiliser les élus et le grand public à ces sites patrimoniaux. En 2018, il élaborait un diagnostic des sites OSGAR en vue d'établir des propositions de gestion. Outre la création d'un nouvel ENS autour du lac des Salettes, ce travail a conduit à la définition d'une zone de préemption au titre des ENS, comprenant plusieurs secteurs de mares, par la Mairie de Mormoiron et le Département de Vaucluse en 2020.

Sur le territoire du Sud-Ouest Mont Ventoux, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux est gestionnaire de deux sites intégrant des zones humides et faisant l'objet d'un plan de gestion :

- Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Salettes et Vallat de Marquetton ;
- Plan de gestion du Parandier, en co-gestion avec le CEN PACA.

Ainsi, l'EPAGE SOMV, le CEN PACA et le PNRMV partagent les mêmes objectifs de préservation des zones humides sur le territoire du Sud-Ouest Mont Ventoux. Au travers de la présente convention, ils souhaitent coopérer afin de mutualiser leurs expertises et compétences complémentaires dans le cadre de leur réponse à l'appel à projets Eau et biodiversité 2022 de l'Agence de l'Eau « Diagnostic et restauration de la fonctionnalité du réseau de mares de la trame turquoise du Sud-Ouest Mont Ventoux ».

Article 1. Objet du partenariat

La présente convention a pour objet la définition des termes du partenariat entre l'EPAGE SOMV, le CEN PACA et le PNRMV.

Il définit notamment le programme d'actions sur lequel les trois parties s'engagent, les modalités du partenariat et les moyens financiers dédiés.

Article 2. Programme d'actions et engagement des parties

Les parties s'engagent à la réalisation du programme d'actions suivant sur les années 2023 et 2024 :

Action	Détail de l'action	Intervenant principal
Etude préalable à la restauration de la fonctionnalité du réseau de mares de la trame turquoise du Sud-Ouest Mont Ventoux	Analyse de la fonctionnalité du corridor « réseau de mares »	CEN PACA
	Elaboration d'un programme de restauration de la trame turquoise	CEN PACA
Actions de restauration de la fonctionnalité du réseau de mares de la trame turquoise du Sud-Ouest Mont Ventoux	Définition et suivi des travaux de création d'une mare aux Sablons, conventionnement avec le SRV	EPAGE SOMV
	Définition et suivi des travaux de restauration de la mare du Parandier	EPAGE SOMV
	Mise en place et suivi des indicateurs	CEN PACA
	Animation foncière	EPAGE SOMV
Sensibilisation, communication	Elaboration d'un guide pour la création d'une mare et d'une plaquette d'information, animations à destination des enfants et du grand public, animations de journées techniques, diffusion d'information dans la presse	PNRMV
Pilotage	Suivi technique des actions, participation aux comités techniques et comités de pilotage	EPAGE SOMV / CEN PACA / PNRMV

Article 3. Coordination et suivi de l'étude

L'EPAGE SOMV assure le portage administratif et la coordination générale du projet. Il assure le lien officiel avec les partenaires techniques et financiers du projet.

Le CEN PACA et le PNRMV interviennent en tant que partenaires techniques de l'EPAGE SOMV.

Article 4. Communication et valorisation des résultats

Les parties s'engagent à communiquer et valoriser les actions auprès des partenaires et publics.

Les documents de communication produits seront validés par l'ensemble des parties préalablement à leur diffusion.

Article 5. Propriété, publication et restitution des données

Les données produites par le CEN PACA dans le cadre des inventaires et suivis programmés à l'opération seront librement réutilisables par les parties aux fins de toute mission relevant de leur objet, à l'exclusion de toute utilisation dans un cadre commercial. Les parties s'interdisent une rediffusion des données à un tiers.

Ces données devront impérativement citer leurs auteurs, conformément à la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle : citation explicite des auteurs ayant participé à la rédaction des publications et du programme d'acquisition des données (étude EPAGE SOMV/CEN PACA/PNRMV).

En cas d'utilisation des données, les parties s'engagent donc à :

- Ne pas utiliser les données pour des buts contraires à la conservation de la nature,
- Citer explicitement les auteurs et la source de la donnée (étude EPAGE SOMV/CEN PACA/PNRMV),
- Ne pas dénaturer ou transformer les données brutes,
- Ne pas céder à un tiers les données du CEN PACA.

L'utilisation des données n'entraîne pas la cession de la propriété des données. Celles-ci restent la propriété de l'observateur.

Sur demande de l'EPAGE SOMV, les données brutes collectées par le CEN PACA dans le cadre de la présente convention pourront être mises à disposition de l'EPAGE SOMV et du PNRMV sous un format exploitable sous SIG.

L'ensemble des données récoltées dans le cadre de cette coopération sera reversé par le CEN PACA à SILENE (SINP régional) avec citation explicite du programme d'acquisition des données (étude EPAGE SOMV/CEN PACA/PNRMV) et ce, pour un partage de la connaissance gratuit pour tous.

La diffusion des données à un tiers se fera par conséquent uniquement via SILENE SINP régional.

Article 6. Partenariat financier et modalités de paiement

Le montant total du projet est évalué à 93 130,00 € HT, financé à 70% par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'Appel à projets Eau et Biodiversité 2022, à 10% par le Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif Espaces Naturels Sensibles et à 20% par l'EPAGE SOMV (autofinancement).

Dans le cadre du partenariat, le CEN PACA sollicite une contribution financière de **37 750,00 € TTC** auprès de l'EPAGE SOMV, et le PNRMV une contribution financière de **9 840,00 € TTC**, conformément au budget prévisionnel détaillé en annexe 1.

Le CEN PACA et le PNRMV seront réglés sur justification annuelle de la réalisation effective des actions.

Le paiement est effectué sur présentation d'une facture, et réalisé par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'émission des factures.

Compte-tenu de la date limite d'exécution des opérations comptables de fin d'année fixée par le Comptable Public, les factures devront être déposées sur la plateforme Chorus au plus tard le 1^{er} décembre. Toute facture déposée après cette date ne sera prise en charge que l'année suivante.

Les sommes seront versées aux comptes :

CEN PACA :

Banque : Crédit Coopératif

Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN	Code BIC
42559	10000	08011968816	63	FR76 4255 9100 0008 0119 6881 663	CCOPFRPPXXX

PNRMV :

TITULAIRE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAUCLUSE Domiciliation : Banque de France Avignon
IBAN : FR 11 3000 1001 69C8 4200 0000 048 BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7. Assurances

Il est entendu que le CEN PACA souscrit à une assurance responsabilité civile pour ses salariés et collaborateurs ainsi que pour l'usage de véhicules.

Le Président de l'EPAGE SOMV et le Président du CEN PACA invitent le responsable de l'étude, ses collaborateurs et les équipes de terrain en général au plus grand respect des règles de sécurité, de bon sens ou prévues par les textes.

Le Président de l'EPAGE SOMV décline toute responsabilité pour tout type d'accident survenu lors d'une mission scientifique aux membres de l'équipe chargée de l'étude.

Article 8. Durée

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa signature par les parties.

Article 9. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que si la partie demandeuse adresse une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le motif de sa demande de résiliation au moins six mois avant la date anniversaire de la signature de la convention. L'exercice de cette faculté de résiliation oblige les parties à remplir les obligations contractées jusqu'à la date précise d'effet de la résiliation et à rechercher toutes les voies de concertation et d'accord permettant la poursuite du partenariat dans le cadre de la présente convention ou sinon des modalités nouvelles à venir.

Article 10. Avenant

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les parties.

Article 11. Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Convention composée de 11 articles, établie en trois exemplaires originaux, signée et paraphée, dont un exemplaire est destiné à chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20230620-BSDEL2023062009-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour l'EPAGE SOMV,
Le Président

Pour le CEN PACA,
Le Président

Pour le PNRMV,
La Présidente

Bruno GANDON

Henri SPINI

Jacqueline BOUYAC

Annexe 1 : Budget prévisionnel

Poste	Unité	PU HT	Quantité	Total HT	Total TTC
PILOTAGE					
EPAGE SOMV	Journée	270.00 €	10	2 700.00 €	2 700.00 €
CEN PACA	Journée	500.00 €	6.5	3 250.00 €	3 250.00 €
PNRMV	Journée	240.00 €	5	1 200.00 €	1 200.00 €
Sous-total				7 150.00 €	7 150.00 €
VOLET 1					
EPAGE SOMV	Journée	270.00 €	5	1 350.00 €	1 350.00 €
CEN PACA	Journée	500.00 €	51	25 500.00 €	25 500.00 €
PNRMV	Journée	240.00 €	1	240.00 €	240.00 €
Sous-total				27 090.00 €	27 090.00 €
VOLET 2					
EPAGE SOMV					
Définition et suivi des travaux	Journée	270.00 €	11	2 970.00 €	2 970.00 €
Animation foncière	Journée	270.00 €	10	2 700.00 €	2 700.00 €
Suivi de l'hydropériode	Journée	270.00 €	2	540.00 €	540.00 €
CEN PACA					
Définition et suivi des travaux	Journée	500.00 €	8	4 000.00 €	4 000.00 €
Suivi RhoMeo	Journée	500.00 €	8	4 000.00 €	4 000.00 €
PNRMV					
Définition et suivi des travaux	Journée	240.00 €	2	480.00 €	480.00 €
PRESTATIONS EXTERIEURES					
Création d'une mare de 200 m ² aux Sablons	Forfait	6 000.00 €	1	6 000.00 €	7 200.00 €
Option 1 : Mise en défens	Forfait	8 000.00 €	1	8 000.00 €	9 600.00 €
Option 2 : Etanchéification à l'argile	Forfait	10 000.00 €	1	10 000.00 €	12 000.00 €
Restauration de la mare du Parandier	Forfait	5 000.00 €	1	5 000.00 €	6 000.00 €
Fourniture et pose d'échelles limnimétriques	Unité	450.00 €	2	900.00 €	1 080.00 €
Sous-total				44 590.00 €	50 570.00 €
VOLET 3					
EPAGE SOMV	Journée	270.00 €	4	1 080.00 €	1 080.00 €
CEN PACA	Journée	500.00 €	2	1 000.00 €	1 000.00 €
PNRMV	Journée	240.00 €	33	7 920.00 €	7 920.00 €
PRESTATIONS EXTERIEURES					
Conception plaquette et guide	Forfait	2 500.00 €	1	2 500.00 €	3 000.00 €
Impression plaquette 3 000 ex. et guide 10 000 ex.	Forfait	1 800.00 €	1	1 800.00 €	2 160.00 €
Sous-total				14 300.00 €	15 160.00 €
TOTAL					
Sous-total EPAGE SOMV	Journée	270.00 €	42	11 340.00 €	11 340.00 €
Sous-total CEN PACA	Journée	500.00 €	75.5	37 750.00 €	37 750.00 €
Sous-total PNRMV	Journée	240.00 €	41	9 840.00 €	9 840.00 €
Sous-total PRESTATIONS EXTERIEURES				34 200.00 €	41 040.00 €
Total général				93 130.00 €	99 970.00 €